ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

ANNEXE 3

1er DEGRÉ et 2nd DEGRÉ
ANNÉE 2021-2022

Convention de scolarisation temporaire pour un élève allophone nouvellement arrivé

A renvoyer au coordonnateur concernée par mail :

PAS DE DÉPLACEMENT D'ÉLÈVE AVANT LA SIGNATURE DE TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

ce.ia42-allophones-ut-nord@ac-lyon.fr
ce.ia42-allophones-ut-centre@ac-lyon.fr
ce.ia42-allophones-ut-saintetienne@ac-lyon.fr
ce.ia42-allophones-ut-opg@ac-lyon.fr

IL EST CONVENU QUE L'ÉLÈVE

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance .....

Inscrit à (école/collège /lycée) ..... En classe de .....

Nom du directeur/ Nom du chef d'établissement .....

Participera à un module d'apprentissage du français dans l'UPE2A (école/ collège) : .....

Nom du directeur / Nom du chef d'établissement : .....

À partir du : .....

Préciser les jours et les horaires : .....

Le professeur de l'UPE2A chargé du module FLS est .....

Cette convention est établie jusqu'à la date du.....

Le directeur d'école OU le chef d'établissement d'affectation	Le professeur principal de la classe d'inscription	Le directeur d'école OU le chef d'établissement de scolarisation temporaire - UPE2A-	L'enseignant coordonnateur de l'UPE2A

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève : .....

A (ont) pris connaissance et accepte(nt) les modalités de scolarisation telles qu'elles sont mentionnées sur ce document.

Les déplacements de l'élève entre le domicile et l'établissement de scolarisation temporaire (UPE2A) se font sous l'entière responsabilité des parents.

Fait à ..... le.....

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève